



Mairie de Saint-Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 09 décembre 2020 18h30 à la salle de la Valette

Présent(e)s :

Mmes Florence GELY, Muriel SEIGNON

Mrs Éric DELMAS, Alexis CASTAN, Luc LEPINOIS, François LEROY, Alain NOEL, Patrick VAILLE, Jean-Michel ARNAL

Absent(e)s ; Mme Aurore RODIER donne pouvoir à Alexis CASTAN, Mr Christophe BLANC donne pouvoir à Jean-Michel ARNAL

Les délibérations sont présidées par le Maire Jean-Michel ARNAL

Secrétaire de séance : Florence GELY

A l'ouverture de la séance, le Maire propose et obtient à l'unanimité des membres présents l'accord pour rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Délibération pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Cession d'une partie de la parcelle communale AK 307.

1. Proposition de vote à huit clos.

Avant l'ouverture des débats, le maire demande que la séance soit réalisée à huit clos. Le conseil donne un avis favorable par 11 voix.

2. Adoption du RPQS Eau potable et Assainissement 2019.

Pour rappel, l'établissement du rapport Rapport sur le Prix et la Qualité de Service annuel par le représentant de la collectivité, et son adoption par l'assemblée délibérante est une obligation des collectivités depuis 1992, conformément aux dispositions des articles L2224-5 et D2224-1 à D224-5 du Code Général des collectivités territoriales.

A noter que la non saisie des données sur l'observatoire et la non production de ce(s) RPQS peut entraîner, de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, une majoration de la redevance prélèvement sur la ressource, ainsi qu'une modulation à la baisse de la prime épuratoire.

Le rapport RPQS est un document bilan qui retrace l'activité économique et technique d'une année écoulée pour les services d'eau et/ou d'assainissement, sur une collectivité gestionnaire de service, en recensant un certain nombre d'indicateurs de performance du service et de données propres à la collectivité. Ce RPQS est un document "central" de la gestion des services d'eau et/ou d'assainissement, il doit être établi dans un souci de transparence envers les abonnés du service, qui doivent pouvoir consulter ce rapport à n'importe quel moment.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'espace national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal présent :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux le présente délibération.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal présent :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. collectif.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux le présente délibération.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. Convention de déneigement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières d'une prestation de déneigement entre la commune et Mr. Bernard COUDERC agriculteur aux Arènes.

Le maire donne lecture de cette convention tient compte d'une part fixe appelée astreinte de 150 €/an et une forfaitaire de 60 /heure de déneigement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

4. Nouveau lotissement " La Croix de Millau".

Réponse aux questions posées lors du dernier conseil afin d'informer le géomètre.

Deux esquisses ont été présentées au conseil et l'ensemble des documents proposés par le géomètre expert leurs seront envoyées par mail.

Décisions prises :

- Nom du lotissement communal : « La Croix de Millau ».
- Déclasser une partie du chemin rural pour cession aux lots contigus, pour gestion des eaux de pluies de la route ou pour passage de la route ou ses annexes (retournement, placette).
- Voie qui descend.
- Nombre de places de stationnements (dont 1 PMR) et leur position sur placette aménagée en bout d'impasse près de l'aire de retournement.
- Suppression de la parcelle n° 8 et répartition de la surface sur les parcelles attenantes et zone de retournement.

5. Recrutements d'agents contractuels de remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement.

Après cette présentation le Conseil Municipal :

- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Adopte à l'unanimité des membres présents

6. Cession d'une partie de la parcelle communale AK 307.

La parcelle AK 307 fait partie du domaine privé de la commune et constitue l'assiette d'un ancien chemin désaffecté. Cette parcelle porte maintenant les numéros AK681 à 685.

Mr. Jean-Jacques THERON désire acquérir en plus de la parcelle AK 682 (voir délibération DE 2019-046-DE et DE-2020-017-DE) la parcelle AK 683 attenante d'une superficie de 294 m².

Le Maire propose :

- D'accéder à la demande de Mr. Jean-Jacques THERON
- Vu que la parcelle AK307 nouvellement nommée AK683 d'une superficie de 294 m² présente une qualité de sol médiocre, de fixer le prix du m² à 0,50 € soit un montant de 147 €.

Etant entendu que l'ensemble des frais (arpentage et actes notariés) sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Le Maire de la Commune de Saint Léons,
Pour être affiché le 10/12/2020,
Jean-Michel ARNAL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Arnal', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-LÉONS' around the top edge and '1900' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a cross. The signature is written in a cursive style, with the first part being a large loop.